

Communications officielles 2015 / no 5

Communications de la Commission de jeu

A qui doivent être adressés les rapports de matchs du football à 9?

Pour la saison 2015/2016 également, les rapports des matchs du football à 9 doivent être remis **uniquement sous forme papier**. Les deux listes de joueurs doivent toujours être annexées. **Pas de rapport via Clubcorner!** Les résultats pour les juniors D et les juniors filles C et B doivent être annoncés le jour du match par téléphone au numéro **0848 84 84 01**.

Vous trouvez l'aide-mémoire correspondant avec les adresses nécessaires à l'adresse «Service/Documentations/Downloads/Département arbitrage/Aide-mémoire rapport de match arbitres Mini.

Nous prions les clubs de renseigner leurs arbitres Mini concernant cette réglementation.

Jours de matchs et heures de jeu uniformes pour les deux derniers tours de championnat

Pour la 2^e ligue régionale et la 3^e ligue, le plan de jeu prévoit pour le championnat en cours des jours de match et des heures fixes pour les deux derniers tours (voir les Directives pour l'organisation des compétitions, point 2.10.2). Maintenant déjà, des clubs ont commencé à modifier des heures de match via Clubcorner. Ces modifications sont corrigées et remises à l'état initial par le secrétariat, ceci sans annonce au club hôte.

Nous prions donc les clubs de **ne pas modifier** les heures du début des matchs des deux derniers tours du championnat en cours.

Nouveau délai pour la fixation de match en raison des conditions atmosphériques

Si un match doit être renvoyé en raison des conditions atmosphériques, il s'agit d'informer en premier lieu le service de piquet de la sous-association. Seulement après avoir obtenu l'autorisation par le service de piquet, l'équipe adverse et l'arbitre pourront être informés quant au renvoi du match. Ensuite, le club recevant est tenu d'annoncer dans un délai de cinq jours (5) ouvrables un nouveau délai au secrétariat de l'AFBJ (voir les *Directives pour*

l'organisation des compétitions). Le non-respect de ce délai entraîne une amende (voir le *Règlement des amendes de l'AFBJ*).

Vous trouvez le numéro de téléphone du service de piquet responsable de votre club sur le site internet de l'AFBJ sous le nom de votre club (au-bas de la page de droite).

Convocation au club; où a lieu le match?

De la convocation au club doit ressortir le terrain sur lequel se déroulera le match. Une indication importante est de mentionner si le match se dispute en règle générale ou seulement en cas de conditions atmosphériques défavorables sur un terrain synthétique, afin que le club hôte puisse prendre les chaussures appropriées. Des indications détaillées concernant le terrain, les dimensions du terrain et l'éclairage sont disponibles à l'adresse du club recevant sous «Installations sportives» et l'aperçu des installations. Les indications concernant le terrain sont effectuées par le club recevant via Clubcorner.

SUVA Fairplay-Trophy, le Fairplay est récompensé!

L'ASF et la Suva encouragent le Fairplay dans le football. Ensemble, elles ont lancé le Fairplay-Trophy dans le football amateur. Les participants sont tous les clubs possédant des équipes régionales d'actifs, de seniors et de football féminin. Une inscription n'est pas nécessaire. Dans le cadre du Fairplay-Trophy, les clubs qui fourniront des efforts particuliers dans le domaine du Fairplay et qui contribueront ainsi à faire à diminuer le nombre d'accidents seront récompensés au moyen de bons d'*Athleticum* d'une valeur allant de 500.-- à 12'000.-- Fr. pour les actifs et de 1'500.-- à 10'000.-- Fr. pour le football féminin.

Sur la base de l'évaluation de la saison 2014/2015, dans le domaine des actifs, six clubs de l'AFBJ ont été récompensés avec des bons:

- 3^e rang: FC Grünstern
- 6^e rang: SV Kaufdorf
- 8^e rang: SC Aegerten Brügg
- 12^e rang: FC Steffisburg
- 14^e rang: FC Porrentruy
- 18^e rang: SC Münchenbuchsee

Concernant le football féminin, aucun club n'est malheureusement parvenu à se classer parmi les cinq meilleurs.

Retrait d'équipes après le début de la saison et retrait répété d'une équipe

Si un club retire du championnat une de ses équipes après le 30 juin, cette équipe est placée à la dernière place du classement et reléguée **dans la prochaine ligue ou catégorie inférieure** à la fin de la saison. Par exemple, une équipe de 3^e ligue retirée par un club, pourrait ainsi être annoncée pour la prochaine saison en 4^e ligue (voir Règlement de jeu ASF, art. 101).

En cas de retraits de la même équipe au cours de deux saisons qui se suivent, cette équipe perd le droit de participation à tous les matchs de l'association selon ce règlement (voir RJ ASF, art. 102).

Une équipe d'actifs qui au cours d'une saison perd plus de trois matchs de championnat par forfait parce qu'elle ne s'est pas présentée (pour une équipe juniors le nombre de matchs est fixé à quatre), est considérée comme une équipe retirée après le 30 juin, c'est-à-dire que cette équipe sera placée à la dernière place du classement et reléguée à la fin de la saison dans la prochaine ligue ou catégorie inférieure (voir RJ ASF, art. 103).

Communications de la Commission disciplinaire

Conséquences en cas de l'utilisation d'un joueur sous un faux nom

Un club qui fait jouer un joueur sous un faux nom, risque de graves sanctions. Sont punis, l'entraîneur, le joueur incriminé et le capitaine. L'entraîneur et le capitaine parce qu'ils confirment avec leur signature sur la carte des joueurs l'exactitude des indications (voir RJ ASF, article 34 alinéa 3).

Sur la base des recommandations de la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF, la Commission disciplinaire de l'AFBJ prononce lors de l'utilisation d'un joueur sous un faux nom en règle générale les sanctions suivantes:

- **L'entraîneur** est suspendu pour 12 mois (ou 20 matchs s'il assure la fonction d'entraîneur-joueur), peine assortie d'une amende de 200.-- Fr.;
- **Le joueur** ayant joué sous un faux nom est suspendu pour 15 matchs, peine assortie d'une amende de 150.-- Fr.;
- **Le capitaine** qui par sa signature a confirmé la (soi-disant) exactitude des indications est suspendu pour 5 matchs, peine assortie d'une amende de 100.-- Fr .

Pour ces sanctions, il s'agit de valeurs indicatives qui peuvent être aggravées (par exemple en cas de récidive) ou allégées selon les circonstances. L'état de fait peut être annoncé par les clubs (article 175 RJ ASF; doute sur le droit de jouer).

22 septembre 2015
Secrétariat AFBJ